



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2014

PRESENTS: MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica, JOND Claude.

ABSENT excusé : PRADEL Franck

POUVOIR : PRADEL Franck à JACCAZ Yann

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du code Général des collectivités territoriales, Madame Jessica Breton a été désigné pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 6 novembre 2014

QUESTIONS SOUMISES À DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

1/Reprise de la DSP garderies

Le contrat de gestion de la crèche avec La Part de Rêve arrive à échéance le 14 décembre. Mme Solange COOKE explique que la Municipalité n'est pas parvenue à un accord avec eux pour une prolongation du contrat en raison de leurs prétentions financières. La commission Jeunesse préconise donc la reprise de la gestion des deux garderies en direct par la mairie et une relance des discussions avec Megève et Demi-Quartier pour une mise en commun de ces services via le SIVOM du Jaillet. Mais cela ne se fera pas de suite. La reprise de la gestion par la commune est la priorité afin, bien sûr, de ne pas interrompre le service.

L'impact financier devrait être minime dans la mesure où la mairie finançait le déficit de la crèche (qui incluait environ 20 000€ de frais de gestion facturés par le siège de la Part de Rêve, frais qui n'existeront plus) et que le déficit de la garderie touristique, d'environ 19 000€, incluait lui aussi 14 000€ de frais de gestion du groupe LPDR et 5 000€ de loyer de la mairie, frais fixes qui n'existeront plus non plus.

Le maire est autorisé à signer tous les papiers concernant cette reprise de gestion de la micro-crèche et de la crèche touristique.

Approuvé à l'unanimité.

2/Création de postes

La commune reprend le personnel de la crèche à l'année soit 4 contrats en CDI, ce qui est une obligation lorsqu'une DSP se termine. Pour ce qui est de la crèche touristique, la commune va embaucher du personnel saisonnier. La commission jeunesse est en train d'étudier les CV.

Le maire est autorisé à négocier et signer ces contrats.

Approuvé à l'unanimité.

3/Tarifs garderies

Pour ce qui est de la micro crèche, les tarifs sont obligatoirement fixés par rapport aux revenus fiscaux des parents selon la barème de la CAF.

Pour la crèche touristique, en revanche, les prix sont libres. Etant donné que l'office du tourisme a communiqué dans les brochures les tarifs proposés par la Part de rêve pour la saison d'hiver, la commission jeunesse propose de les conserver et de les réviser pour les prochaines saisons en sachant que nous sommes dans la moyenne par rapport à nos voisins. Voici les tarifs proposés :

TARIF POUR 1 HEURE	7€50
MATIN :8H30 à 12H00	24€00
APRES MIDI :13H30 à 17H30	27€50
MATIN + REPAS : 8H30 à 13H30	38€50
APRES MIDI + REPAS : 11H30 à 17H30	42€50
JOURNEE + REPAS: 8H30 à 17H30	49€50

Approuvé à l'unanimité.

4/ Demande de classement pour l'office du tourisme en 1ère catégorie

L'office de tourisme va présenter un dossier complet à la Préfecture pour obtenir le classement en Catégorie I, condition indispensable pour que la commune conserve son label "station classée de tourisme". Ce dossier compte près de 55 pages présentant les engagements de l'office du tourisme envers ses clients ainsi que son fonctionnement.

L'office du tourisme a déjà obtenu la première étape il y a quelques jours, le label Qualité Tourisme qui répond déjà à 70% des impératifs du classement en Catégorie I.

Il leur reste encore à finaliser leur site Internet dans une 3e langue étrangère ainsi qu'à améliorer la signalétique. Tout cela a demandé beaucoup de travail en peu de temps de la part de l'office du tourisme. La mairie a procédé à certaines mises aux normes obligatoires pour le dossier comme l'installation de portes automatiques et d'une banque d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Approuvé à l'unanimité.

5/Création d'une commission « Embellissement et fleurissement »

Florence Encinas propose de créer une nouvelle commission municipale qui viserait à développer les espaces verts et embellir notre village, ainsi qu'à gérer le concours des Maisons Fleuries. Cette commission sera composée de Florence Encinas, Yann Jaccaz, Solange Cooke, Pierre Bessy et Jean-Claude Desrues.

Cette commission souhaiterait que Praz-sur-Arly obtienne sa « première fleur » du Label villes et villages fleuris. Une réflexion est déjà lancée sur le fleurissement des nouveaux îlots du centre ville, mais aussi des marches de la mairie.

Ils souhaiteraient aussi donner un nouvel élan au concours de la maison fleurie pour l'année prochaine afin qu'un plus grand nombre de villageois se sentent concernés et participent ainsi à l'embellissement de Praz. Une nouvelle idée présentée également serait de permettre aux habitants de planter un bulbe de fleur à l'automne en faveur de différentes associations et d'avoir le plaisir de retrouver sa fleur au printemps.

Approuvé à l'unanimité.

6/Location de la maison de la montagne pour activité

Une monitrice de sport souhaite louer la salle de la maison de la montagne deux fois par semaine : le mardi matin de 11h00 à 12h00 pour une gymnastique douce et le mercredi soir de 19h00 à 20h30 pour une gymnastique plus tonique.

La location de la salle de la maison de la montagne est habituellement gratuite pour les associations mais cette monitrice souhaite conserver son statut d'indépendant. Il s'agit donc d'une activité privée.

Il est donc proposé aux élus de créer un tarif à la séance (1h30 maximum) car, pour l'instant, seul un tarif de location journée existe. Le prix serait de 20 € la séance de sport, le but étant de ne pas lui imposer de charge trop lourde et encourager ainsi le développement des activités sportives dans le village. La facturation débutera pour le mois de novembre, la Municipalité lui ayant accordé la gratuité de la salle en septembre et octobre, le temps de lancer son activité et de voir si elle trouvait son public à Praz, ce qui est le cas aujourd'hui.

Ces tarifs pourront être appliqués à d'autres activités

Approuvé à l'unanimité.

7/Conventions des sportifs de haut niveau

Chaque année, la commune signe une convention avec les sportifs de haut niveau du village pour les aider et pour avoir un partenariat qui permet à la station d'utiliser leur image. Actuellement, sont sous contrat :

- Thomas FANARA, Champion du Monde de ski par équipe 2011, 4e du classement général de la Coupe du Monde de géant 2014, Champion de France de géant 2009 ;
- Sandrine MUFFAT, Championne du Monde de traîneau à chiens et Championne de France 2014 ;
- Marc JOGUET, Vice-Champion International de traîneau à chiens, Champion d'Europe et Champion National 2013 ;

Il est proposé de reconduire ces conventions, avec des primes stables. Elles seront signées lors d'une petite cérémonie en présence des 3 sportifs et des élus qui pourront être présent (le mercredi 12 novembre à 18h30 à la mairie). Ce sera un moment convivial avec les acteurs du sport et du milieu associatif de la station.

Approuvé à l'unanimité.

8/Droit de préemption EPF - acquisition centre ville

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, avec le soutien du Conseil Général, une étude urbaine sur le visage que pourrait prendre le futur quartier autour de l'église, secteur le plus favorable pour créer un espace piéton, convivial, favorable au commerce et au logement. Des plans sont présentés aux élus. Ils serviront de base à une concertation publique qui débutera le 20 novembre à 20h en mairie. Les citoyens pourront ainsi apporter leur contribution à la réflexion, enjeu majeur de l'avenir de Praz.

Pour réaliser ce projet de réaménagement du centre village la commune va collaborer avec l'Etablissement Public Foncier du Département qui a accepté de l'accompagner dans cette vaste opération de maîtrise foncière (adopté lors de leur Conseil d'Administration d'octobre). L'EPF a pour rôle de négocier le foncier et de l'acheter en lieu et place de la mairie. Elle portera alors l'endettement sur 9 ans (20 ans pour les tènements qui accueilleront du logement social), permettant à la commune de ne payer que les intérêts sur cette période sans impacter son endettement.

Cela donnera du temps à l'EPF et à la municipalité pour trouver des partenaires intéressés par des promotions immobilières, le but étant que la mairie, avant le terme des 9 ou 20 ans, n'ait plus qu'à acheter les terrains dont elle souhaite conserver la maîtrise foncière (espaces publics, logements sociaux, pôle médical, voirie et parkings, etc).

Pour la mairie, l'intervention de l'EPF apparaît stratégique car les terrains à acquérir sont potentiellement nombreux, le périmètre allant des anciens hôtels en bordure de RD1212 jusqu'à l'arrière de l'église (route de la Tonnaz) et de la place de l'église au Ruisseau du Praz.

L'étude notariale de Me Jacquot vient de soumettre à la préemption communale un chalet appartenant à M. et Mme

Bouvet, juste à côté de l'église. Les élus sont invités à autoriser le maire à confier le droit de préemption de ce chalet à l'EPF. L'offre, qui fera l'objet d'une estimation des Domaines, est de 452 830€.

M. Jean-Paul JACCAZ précise que, durant la période où l'EPF portera les biens, il les gèrera comme un propriétaire. Ainsi, en attendant que le projet du secteur se finalise, l'EPF s'occupe de la gestion du chalet (entretien, éventuelle location..) ou des autres biens qui seront acquis. S'ils perçoivent des loyers, les bénéfices seront déduits des intérêts payés par la commune.

Approuvé à l'unanimité.

9/Acquisition terrain

La commune saisit chaque fois l'occasion d'acheter des parcelles de terrain sur le domaine skiable permettant ainsi de diminuer les indemnités versées et de maîtriser le foncier pour pouvoir réaliser plus facilement des projets d'aménagements de pistes ou de remontées mécaniques. La commune vient de se voir proposer par Mme MONTMASSON une petite parcelle de 1293 m2 située au pied des pistes en zone N pour une valeur de 2€ du m2. Ce terrain est en indivision. La mairie acquière la moitié des parts de l'indivision.

Approuvé à l'unanimité.

10/Adhésion CAUE 2015

Chaque année la mairie doit voter la reconduction de son adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement qui coûte 165€ à l'année.

C'est un organisme auquel la commune fait appel de temps à autre pour des avis sur des permis de construire, pour l'aspect architectural ou pour des avis sur des enjeux urbains. La mairie peut aussi les solliciter pour conseiller les Pralins sur la manière de préserver le cachet architectural des bâtiments de type patrimonial dans la commune (maisons particulières d'un point de vue architectural, fermes anciennes...).

La commission urbanisme doit justement lister ces prochains mois les bâtiments en question pour le nouveau PLU.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL sur PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Petit rappel rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre à 10h45 devant l'église de Praz-sur-Arly.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 21h15.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 7 novembre 2014 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 6 novembre 2014.

Signé : Jessica Breton, Secrétaire de séance.
VU pour être affiché le 14 NOV. 2014
conformément aux prescriptions de
l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.



Le Maire, Yann JACCAZ